

A la rencontre de  
la personne



**Plan d'action  
2010-2013  
à l'égard des personnes  
handicapées**

**Le Curateur public du Québec**

Le contenu de cette publication a été rédigé et édité par le Curateur public du Québec. Il est offert en format PDF sur le site Web à l'adresse [www.curateur.gouv.qc.ca](http://www.curateur.gouv.qc.ca).

Pour se renseigner sur cette publication ou sur toute autre activité du Curateur public du Québec, s'adresser à :

Le Curateur public du Québec  
600, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H3B 4W9  
Téléphone : 514 873-4074  
Sans frais : 800 363-9020  
Télécopieur : 514 873-4972  
<http://www.curateur.gouv.qc.ca>

© Gouvernement du Québec, avril 2010

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à condition que la source soit mentionnée.

# Table des matières

<b>Message de la curatrice publique</b> .....	<b>1</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>2</b>
<b>1. Le Curateur public du Québec</b> .....	<b>3</b>
1.1 Une mission unique au Québec .....	3
1.2 Au service quotidien des personnes inaptes, des familles et de leurs proches .....	3
<b>2. Un bilan fructueux des réalisations de 2008 à 2010</b> .....	<b>4</b>
2.1. Des services, des documents et des lieux plus accessibles.....	4
2.2. Une information diversifiée et adaptée .....	5
<b>3. Le Plan d'action 2010-2013 à l'égard des personnes handicapées</b> .....	<b>6</b>
3.1 Une réponse aux enjeux de la protection des personnes inaptes .....	6
3.2 Les objectifs poursuivis .....	7
3.3 Les actions prioritaires .....	7
3.3.1 Pour agir contre toute forme d'exploitation, de violence et de maltraitance .....	7
3.3.2 Pour soutenir l'exercice des rôles familiaux et sociaux des familles .....	8
3.3.3 Pour contribuer à accroître l'accès, la complémentarité et la coordination programmes et des services .....	8
3.3.4 Pour concevoir des lois, des politiques, des programmes et des services sans obstacles .....	8
3.3.5 Pour aménager des environnements accessibles .....	9
3.3.6 Pour agir contre toute forme de préjugés et de discrimination envers les personnes handicapées .....	9
<b>4. La mise en œuvre et le suivi du plan d'action</b> .....	<b>9</b>
<b>5. L'adoption et la diffusion du plan d'action</b> .....	<b>9</b>
<b>6. Tableau des actions prioritaires à l'égard des personnes handicapées</b> .....	<b>10</b>

## Message de la curatrice publique

J'ai le plaisir de vous présenter le *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées*, lequel prend toute son importance au regard des personnes inaptes. Celles-ci sont parmi les plus vulnérables de notre société. L'exercice de leurs droits, tout comme leur pleine participation sociale, me tiennent particulièrement à cœur.

Notre plan d'action traduit les défis que nous aurons à relever dans les années à venir en fonction des besoins d'une population vieillissante. Il reflète l'importance que nous accordons à la prévention des abus et de la maltraitance envers les personnes inaptes, car la protection de ces personnes est au centre de notre mission.



Nous innovons par certaines actions, notamment en renforçant nos pratiques d'accompagnement des familles et des proches dans l'exercice de leur rôle en matière de représentation légale d'un des leurs. Nous en poursuivons d'autres telles que l'information et la sensibilisation de la population pour mettre de l'avant la protection des personnes inaptes.

Avec l'adoption de la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, les personnes inaptes, leur famille et leurs proches pourront maintenant avoir recours à un outil supplémentaire pour les soutenir dans leurs démarches en faveur de celles qu'ils représentent légalement. Ces gens savent aussi qu'ils peuvent compter sur l'ouverture, l'empathie et le respect qui imprègnent nos pratiques quotidiennes, en visant le même objectif de dignité des personnes inaptes, de la sauvegarde de leur autonomie et de l'exercice de leurs droits.

C'est avec grand intérêt que nous prenons part à la mise en œuvre de cette politique gouvernementale d'envergure, et j'encourage toute la population à y participer activement.

## Introduction

La participation sociale des personnes handicapées est au cœur des préoccupations du gouvernement du Québec depuis plusieurs années. La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (ci-après nommée « la Loi ») et la politique gouvernementale *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité* (ci-après nommée « politique *À part entière* ») qui en découle témoignent de l'engagement des ministères et des organismes publics à mettre en œuvre des actions concrètes pour que toute personne puisse participer pleinement à la vie scolaire, professionnelle et sociale.

Le Curateur public élabore un plan d'action à l'égard des personnes handicapées depuis 2005, à la suite de l'adoption de la Loi. En réponse aux dispositions législatives et aux politiques en vigueur, ses plans d'action précédents visaient principalement la réduction, sinon l'élimination d'obstacles à l'accès aux documents et aux services publics que rencontrent les personnes handicapées. Son plan d'action 2008-2009, *Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, reflète cette orientation. Concurrément, le Curateur public avait pris des engagements inscrits dans le premier plan global de mise en œuvre de la politique *À part entière*.

La mission du Curateur public est exclusivement dédiée à la protection des personnes inaptes. Ainsi, les objectifs prioritaires de son plan d'action s'inscrivent dans six des 11 priorités d'intervention de la politique *À part entière* les plus porteuses à cet égard. Parmi ces objectifs, la prévention des abus et de la maltraitance envers les personnes inaptes est mise en priorité. Le soutien de la famille et des proches des personnes inaptes dans l'exercice de leurs fonctions liées à la représentation légale d'un des leurs est un autre objectif prioritaire. Le plan d'action met également de l'avant des objectifs visant l'accessibilité à des environnements ainsi que l'intégration et le maintien en poste des personnes handicapées que le Curateur public emploie.

Par ce plan d'action triennal, le Curateur public poursuit sa contribution aux efforts collectifs qui mèneront, d'ici les 10 prochaines années, à la pleine participation des personnes handicapées à la société.

## **1. Le Curateur public du Québec**

### **1.1. Une mission unique au Québec**

Le curateur public est une personne nommée par le gouvernement du Québec. Madame Diane Lavallée agit à ce titre depuis avril 2006. En plus de diriger une instance administrative de l'État, le Curateur public du Québec (ci-après nommé « Curateur public »), elle a pour mission de veiller à la protection de citoyens inaptes par des mesures adaptées à leur état et à leur situation. Elle s'assure que toute décision relative à leur personne ou à leurs biens est prise dans leur intérêt, le respect de leurs droits et la sauvegarde de leur autonomie. Elle informe la population et les intervenants et les sensibilise aux besoins de protection découlant de l'inaptitude.

Par ailleurs, trois comités soutiennent la curatrice publique. Le comité de placement la conseille en matière de placement des biens dont elle assume l'administration. Le comité de vérification a pour mandat de la soutenir dans tous les domaines relevant de sa compétence, notamment la vérification interne, la gestion intégrée des risques et la vérification des états financiers des comptes sous administration. Le comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées a pour mandat général de conseiller le Curateur public en matière de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées. Plus spécifiquement, le comité conseille la curatrice publique sur tout sujet qu'elle porte à son attention relativement à la protection et à la représentation des personnes déclarées inaptes ou protégées et lui soumet des recommandations ou des avis au besoin. Il fournit aussi des commentaires, des recommandations ou des avis sur des sujets qu'il détermine et qui sont pertinents pour la curatrice dans l'exercice de ses fonctions.

### **1.2. Au service quotidien des personnes inaptes, des familles et de leurs proches**

La curatrice publique n'assure pas directement la protection de toutes les personnes inaptes. En effet, certaines de celles-ci n'auront jamais besoin d'un régime de protection, alors que d'autres seront représentées par un proche.

Au Québec, la loi permet de choisir soi-même, au moyen d'un mandat donné en prévision de l'inaptitude, la ou les personnes qui prendront les décisions à notre place. De plus, le tribunal peut prononcer l'ouverture d'un régime de protection lorsqu'une personne est inapte à prendre soin d'elle-même ou à administrer ses biens et qu'elle a besoin de protection légale. Un régime de protection privé, c'est-à-dire la désignation d'un membre de la famille ou d'un proche à titre de tuteur ou de curateur, est d'abord privilégié. Ce n'est qu'en dernier recours, lorsqu'une personne est isolée ou que sa famille ne peut pas s'occuper d'elle, que le Curateur public est désigné tuteur ou curateur.



L'inaptitude survient, notamment, à la suite d'une maladie, d'une déficience ou d'un affaiblissement attribuable à l'âge qui altère les facultés mentales ou l'aptitude physique d'une personne à exprimer sa volonté. Son degré d'inaptitude à prendre soin d'elle-même ou à administrer ses biens est pris en compte dans le choix d'un régime de protection. Une évaluation médicale et un rapport psychosocial sont requis pour déterminer le degré d'inaptitude et le besoin de protection. Chaque personne est donc protégée par des mesures qui conviennent à sa situation particulière.

Le cadre légal du Curateur public est défini par le Code civil du Québec et par la Loi sur le curateur public. L'organisme s'assure de protéger plus de 12 000 personnes inaptes sous régime de protection public. Les régimes de protection privés se composent de plus de 7 000 tutelles et curatelles au majeur et de 4 000 autres tutelles privées, responsables de la gestion des biens de mineurs.

Par ailleurs, le Curateur public dispose de certains pouvoirs d'intervention et d'enquête lorsqu'il soupçonne des manquements ou des abus envers des personnes inaptes ou présumées inaptes. Il peut alors intervenir de sa propre initiative ou sur demande.

Le Curateur public entretient aussi des collaborations avec plusieurs partenaires, notamment les intervenants des réseaux de services qui travaillent auprès de clientèles communes, des ordres professionnels, des ministères et des organismes publics, parapublics et communautaires ainsi que des associations et des regroupements d'organismes. Il traite également avec des fournisseurs de biens et de services, publics et privés, au nom des personnes qu'il représente.

## 2. Un bilan fructueux des réalisations de 2008 à 2010

Le Curateur public a reconduit son plan d'action 2008-2009, *Accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*, jusqu'au 31 mars 2010. Ce plan avait pour but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées en matière d'accès aux documents et aux services offerts à la population et d'appliquer des dispositions de la *Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*. Concurrément, le Curateur public a aussi poursuivi, en 2009-2010, la mise en œuvre de ses engagements inscrits dans le plan global de mise en œuvre de la proposition de la politique *À part entière*.

L'ensemble des actions prévues de 2008 à 2010 a atteint les objectifs visés, notamment en rendant plus accessibles des services, des documents et les lieux du Curateur public. L'information sur les différents thèmes liés à la participation sociale, dont celui de l'intégration des personnes handicapées, et à la protection des personnes inaptes a aussi été diffusée au personnel et à ses partenaires.

Les réalisations du Curateur public de 2008 à 2010 témoignent d'un bilan fructueux, comme le démontre la prochaine partie de ce document.

### 2.1. Des services, des documents et des lieux plus accessibles

Les travaux entourant la mise en œuvre des standards d'accessibilité des sites Web aux personnes handicapées se poursuivent au Curateur public depuis 2007. Celui du Curateur public répond déjà à la majorité des obligations de conformité au premier standard d'accessibilité SGQRI 008-01 d'un site Web (HTML). Les dernières mises à jour des informations sur son site tiennent compte des standards d'accessibilité gouvernementaux en vigueur et ainsi que des recommandations de l'Office des personnes handicapées du Québec.



La version audio du guide et du formulaire *Mon mandat en cas d'inaptitude* est diffusée sur le site Web du Curateur public. Des versions sur support CD sont aussi disponibles à son siège social ainsi que dans ses quatre directions territoriales. Le Curateur public a, par ailleurs, reçu des félicitations de l'Association Accessibilité Web pour la facilité de navigation sur son site avec un appareil spécialisé et pour la version audio du mandat en prévision de l'inaptitude. Cette version audio a d'ailleurs été mise à jour lors de la dernière réédition du document en formats papier et électronique.

Le Curateur public a également rendu disponible sur son site Web un répertoire électronique interactif sur les aides techniques et les principales sources de prise en charge financière, principalement gouvernementales, auxquelles les personnes inaptes, leurs représentants légaux et les personnes handicapées peuvent avoir recours. Une aide technique est un produit, un instrument, un appareil ou un système technique visant à corriger, à compenser, à soulager ou à neutraliser une déficience ou une incapacité, à prévenir ou à réduire une situation de handicap, par exemple un fauteuil roulant, une orthèse, une prothèse, des culottes d'incontinence, des lunettes, et autres. Le répertoire fournit des pistes pour entreprendre des recherches plus approfondies.

Par ailleurs, le Curateur public a entamé la phase 2 du projet de réaménagement de l'édifice où se trouve son siège social. Il poursuit ses travaux toujours en tenant compte de l'accessibilité des lieux aux personnes handicapées, conformément aux lois, aux règlements et aux codes en vigueur. Parmi les actions réalisées en 2009, les portes de six étages sont maintenant pourvues d'ouvre-portes automatiques.

L'infrastructure de l'entrée principale assure l'accès universel au bâtiment. Toutes les portes conduisant aux bureaux sont dotées d'accès protégés et, sur six des 12 étages, elles comptent en plus des ouvre-portes automatiques.

## **2.2. Une information diversifiée et adaptée**

Depuis juin 2009, le Curateur public diffuse sur son site Web le formulaire *Demande d'accès à un renseignement personnel ou à un document administratif*. Ce formulaire a été modifié pour informer un requérant ayant un handicap qu'il peut demander des mesures d'accommodement raisonnable lui permettant d'exercer son droit d'accès, et ce, conformément à la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale ainsi qu'à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Le Curateur public a aussi poursuivi l'information destinée à un large public afin de faire connaître le système de protection juridique des personnes inaptes. Il a mis en place des mécanismes visant à s'assurer que les personnes admissibles à un recours collectif puissent bénéficier des programmes d'indemnisation qui en résultent. Il a également poursuivi sa collaboration avec d'autres instances, notamment la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, pour assurer le respect et le plein exercice des droits et des recours reconnus dans la Charte des droits et libertés de la personne en ce qui concerne les personnes inaptes ou présumées inaptes.

Par ailleurs, le Curateur public a diffusé régulièrement, sur son site intranet, de l'information sur les dispositions de la Loi et sur la *Politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*. Il a souligné la Semaine québécoise des personnes handicapées par des activités d'information et de sensibilisation destinées à l'ensemble de son personnel. Il a présenté son *Plan d'action sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées* ainsi que la version audio du guide et du formulaire *Mon mandat en cas d'inaptitude* aux membres du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées.

De plus, le contenu des sessions d'accueil des nouveaux employés a été modifié pour s'assurer de les informer de l'importance que le Curateur public accorde à l'intégration des personnes handicapées. Par la même occasion, le nom des personnes-ressources, dont celui du coordonnateur de services aux personnes handicapées, leur a été transmis.

À la suite du bilan de ses réalisations, le Curateur public a planifié les actions qu'il comptait mettre en priorité dans les prochaines années et la façon dont il prévoyait atteindre les résultats escomptés. Le plan d'action décrit dans la suite de ce document traduit ses réponses prioritaires au regard des enjeux de la protection des personnes inaptes.

### 3. Le Plan d'action 2010-2013 à l'égard des personnes handicapées

#### 3.1. Une réponse aux enjeux de la protection des personnes inaptes

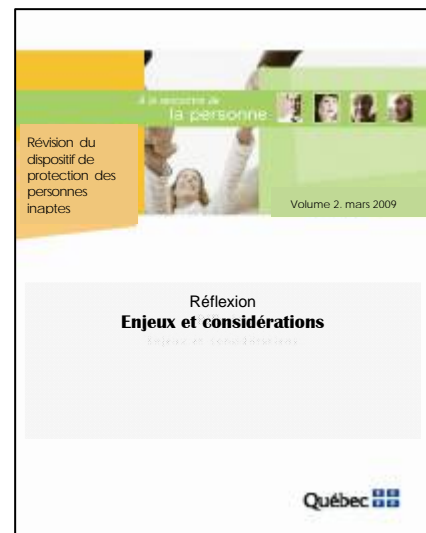
L'évolution de la société québécoise amène une croissance modérée, mais continue, du nombre de personnes ayant besoin de protection. L'augmentation de l'espérance de vie a comme effet d'accroître le nombre de personnes susceptibles de développer des troubles cognitifs. Cette réalité touche tout le monde, mais elle prend une dimension particulière lorsqu'il est question de personnes qui présentent déjà une déficience intellectuelle ou qui sont atteintes de maladies mentales.

Les maladies dégénératives, qui affectent surtout les personnes âgées, sont désormais la première cause de l'ouverture de nouveaux régimes de protection, devant la déficience intellectuelle qui, historiquement, en était la principale. De plus, les personnes âgées vivent plus souvent seules et plusieurs d'entre elles ont un patrimoine important. Elles ont souvent recours à un mandat pour parer à leur besoin de protection en prévision de l'inaptitude. Le nombre de mandats homologués est d'ailleurs en augmentation. Cependant, le Curateur public n'effectue pas de surveillance de cet instrument de protection.

Or, les changements sociodémographiques et économiques que l'on observe présentement, et qui continueront à s'amplifier, exercent une pression croissante sur la capacité des familles ou des proches d'assurer une présence significative lorsque survient l'inaptitude d'un des leurs. Ces facteurs contribuent également à faire augmenter la fréquence et la complexité des interventions du Curateur public auprès des personnes inaptes ayant besoin d'être protégées.

Pour la société québécoise, le défi des prochaines années sera de continuer à assurer l'intégration sociale appropriée des personnes inaptes et leur accès à des services répondant à leurs besoins, à ceux de leur famille et de leur entourage immédiat, et ce, dans toutes les régions du Québec. Pour le Curateur public, l'un des défis sera de sensibiliser l'ensemble des intervenants aux conditions de vie des personnes inaptes et de faire connaître leur réalité et leurs besoins pour qu'elles soient traitées avec dignité.

En outre, le Curateur public mène actuellement une démarche de révision du dispositif de protection des personnes inaptes, à laquelle collaborent différents partenaires. Ce projet vise à identifier les conditions à privilégier pour garantir aux personnes inaptes, aujourd'hui et dans l'avenir, les modes de protection répondant le plus adéquatement à leurs besoins.



En somme, les besoins de protection des personnes inaptes, notamment ceux des adultes âgés, le soutien à la famille et aux proches au regard de l'inaptitude d'un des leurs ainsi que la cohérence et la complémentarité des services qui leur sont offerts représentent les principaux enjeux sur lesquels le Curateur public entend agir en priorité dans le cadre de son *Plan d'action à l'égard des personnes handicapées*.

### **3.2. Les objectifs poursuivis**

En ce qui concerne les besoins de protection des personnes inaptes, le but de la politique *À part entière* d'agir contre toute forme d'exploitation, de violence et de maltraitance envers les personnes handicapées prend une importance considérable pour le Curateur public puisque les personnes inaptes sont parmi les plus vulnérables de la population.

Par ailleurs, lorsque survient l'inaptitude d'un proche, la famille est souvent prise au dépourvu devant les nouvelles responsabilités qui résultent de l'ouverture d'un régime de protection, ayant, en plus, à s'adapter à cette situation souvent bouleversante. Ces responsabilités s'ajoutent fréquemment à celles qu'elles doivent déjà assumer au regard du travail et des charges familiales courantes. Ainsi, le Curateur public vise à soutenir l'exercice des rôles familiaux et sociaux des familles et des proches quant à leurs responsabilités liées à la représentation légale d'un des leurs.

Plusieurs intervenants, appartenant à différents milieux, sont impliqués auprès d'une personne inapte et de son représentant légal. La multiplication des collaborateurs et des services que celle-ci requiert ainsi que les obligations administratives souvent propres à chaque organisation sont des facteurs qui contribuent à alourdir l'exercice des fonctions liées à la représentation légale. Avec ses partenaires, le Curateur public poursuit l'objectif d'accroître l'accès, la complémentarité et la coordination des programmes et des services offerts à des clientèles communes.

Enfin, le plan d'action du Curateur public vise également à favoriser l'aménagement d'environnements accessibles aux personnes handicapées ainsi qu'à agir contre les préjugés et la discrimination envers celles-ci. Ces derniers objectifs ciblent particulièrement ses obligations comme instance administrative de l'État.

De 2010 à 2013, le Curateur public entend ainsi entreprendre ou poursuivre quelque 19 actions prioritaires inscrites à son plan d'action dont 11 sont directement liées à sa mission de protection des personnes inaptes. La partie suivante les explique plus amplement. Les actions et les résultats attendus sont regroupés dans un tableau présenté à la fin du plan d'action.

### **3.3. Les actions prioritaires**

#### **3.3.1 Pour agir contre toute forme d'exploitation, de violence et de maltraitance**

Plusieurs actions du présent plan visent à contrer l'exploitation, la violence et la maltraitance. Elles trouveront par ailleurs leurs compléments dans le plan d'action gouvernemental de lutte contre la maltraitance envers les personnes âgées actuellement en élaboration et auquel contribue le Curateur public.

Le Curateur public poursuivra ses travaux sur la révision du dispositif de protection des personnes inaptes afin de s'assurer que les personnes inaptes de demain auront accès à des mesures de protection répondant à leurs besoins, qui préserveront le plus possible leur capacité à exercer leurs droits et leur autonomie tout en renforçant les mécanismes destinés à contrer les abus et la violence. Il continuera également sa collaboration avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse en matière de signalement de maltraitance d'une personne inapte ou présumée inapte.

Le Curateur public entend sensibiliser son personnel qui travaille auprès des personnes inaptes aux problématiques d'exploitation, de violence et de maltraitance. Il poursuivra la formation qu'il donne à ses personnes-ressources du réseau de la santé et des services sociaux sur ses interventions lors d'un signalement d'abus ou de maltraitance d'une personne inapte. Il prévoit aussi diffuser de l'information pour sensibiliser la population à ces problématiques concernant les personnes inaptes.

### **3.3.2 Pour soutenir l'exercice des rôles familiaux et sociaux des familles**

Par la nature de leurs liens et par leur proximité avec la personne inapte, la famille et les proches sont généralement les mieux placés pour assurer sa protection et pour agir dans son intérêt. Cependant, les personnes qui s'engagent dans la protection d'un des leurs sont souvent peu préparées à assumer ce rôle et ont besoin d'être soutenues dans l'apprentissage et dans l'exercice de celui-ci.

Le Curateur public favorise et soutient l'engagement de la famille et des proches auprès d'un majeur inapte, tant dans sa représentation légale que dans la surveillance de son régime de protection. À cet égard, il les informe sur son rôle d'accompagnement, sur le système de protection juridique des personnes inaptes, sur les responsabilités des tuteurs et des curateurs privés de même que sur celles des membres des conseils de tutelle.

Parmi les activités prévues, le Curateur public développera une approche d'accompagnement des familles et des proches des personnes inaptes. De plus, il révisera le *Guide pour les tuteurs et curateurs privés* et concevra un guide à l'intention des membres des conseils de tutelle.



### **3.3.3 Pour contribuer à accroître l'accès, la complémentarité et la coordination des programmes et des services**

La protection d'un majeur inapte comporte plusieurs dimensions de nature juridique, médicale, psychosociale et financière, ce qui implique la collaboration d'autant d'intervenants appartenant à ces domaines. Le Curateur public entend contribuer au développement d'un partenariat favorisant la cohérence et la complémentarité des interventions en faveur des personnes inaptes et de leur famille. Pour ce faire, il élaborera une stratégie pour consolider ou entreprendre des actions avec des partenaires impliqués auprès des personnes inaptes et de leur famille.

### **3.3.4 Pour concevoir des lois, des politiques, des programmes et des services sans obstacles**

Il importe de tenir compte des besoins et des caractéristiques spécifiques des personnes handicapées et de leur famille pour concevoir des lois, des politiques, des programmes et des services sans obstacles. Dans cette perspective, le Curateur public continuera à soutenir et à conseiller ses employés et ses gestionnaires engagés dans de tels travaux.

### 3.3.5 Pour aménager des environnements accessibles

Le Curateur public entend poursuivre l'amélioration de l'accessibilité des lieux et des moyens de communication. Il examinera la possibilité d'installer un système d'ouverture de portes automatique sécurisé sur les six étages de l'établissement où se trouve son siège social qui n'en disposent pas déjà. Il continuera d'améliorer son site Web selon les obligations de conformité aux standards SGQRI 008-01, SGQRI 008-02 et SGQRI 008-03, en fonction de l'avancement des travaux du ministère des Services gouvernementaux et des programmes de formation à venir. De plus, il étudiera la possibilité de produire de nouveaux documents adaptés aux besoins des personnes handicapées.

Par ailleurs, le Curateur public s'assurera de l'accessibilité aux personnes handicapées des biens et des services qu'il loue ou achète par son processus d'approvisionnement à titre d'organisme de la fonction publique québécoise. Il informera et sensibilisera également son personnel à cet égard.

### 3.3.6 Pour agir contre toute forme de préjugés et de discrimination envers les personnes handicapées



Le Curateur public poursuivra ses actions visant à agir contre les préjugés et la discrimination envers les personnes handicapées. Il informera et sensibilisera son personnel sur le *Plan d'action 2010-2013 à l'égard des personnes handicapées* et sur les dispositions législatives et les politiques en vigueur qui les concernent. Il diffusera de l'information à ce propos sur son intranet. De plus, des activités spéciales destinées à son personnel souligneront la Semaine québécoise des personnes handicapées.

Le Curateur public poursuivra aussi ses efforts pour favoriser l'embauche de groupes cibles fixés par le Conseil du trésor, notamment les personnes handicapées, en fonction des directives gouvernementales en vigueur. Il mettra également en place des actions visant à promouvoir le *Programme de développement de l'employabilité des personnes handicapées* (PDEIPH) auprès de ses gestionnaires.

## 4. La mise en œuvre et le suivi du plan d'action

La coordonnatrice de services aux personnes handicapées du Curateur public et répondante pour l'Office des personnes handicapées du Québec s'assure de la coordination de la mise en œuvre et du suivi du *Plan d'action 2010-2013 à l'égard des personnes handicapées*. Ce suivi comprend la production d'un bilan annuel des actions réalisées.

Un comité de suivi interne veille à l'atteinte des objectifs du plan d'action, participe à son bilan annuel et propose des priorités d'action chaque année. Le comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées est consulté, au besoin, à titre de représentant des personnes inaptes, de leur famille et de leurs proches.

## 5. L'adoption et la diffusion du plan d'action

Le Comité de direction du Curateur public du Québec a adopté le *Plan d'action 2010-2013 à l'égard des personnes handicapées*.

Ce plan d'action est disponible sur le site Web du Curateur public (<http://www.curateur.gouv.qc.ca>) et, au moyen d'un hyperlien, sur celui de l'Office des personnes handicapées du Québec (<http://www.ophq.gouv.qc.ca>).

## 6. Tableau des actions prioritaires à l'égard des personnes handicapées

Objectifs	Actions prioritaires	Échéance	Indicateurs de résultat
<b>ACTIONS PRIORITAIRES AU REGARD DE LA MISSION DU CURATEUR PUBLIC</b>			
<b>Agir contre toute forme d'exploitation, de violence et de maltraitance</b>			
Consolider les interventions du Curateur public dans les situations de maltraitance ou d'abus envers les personnes inaptes, présumées inaptes ou vulnérables	Revoir le dispositif de protection des personnes inaptes afin de s'assurer que les personnes inaptes de demain auront accès à des mesures de protection répondant à leurs besoins, qui préserveront le plus possible leur capacité à exercer leurs droits et leur autonomie tout en renforçant les mécanismes destinés à contrer les abus et la violence	2010	Dépôt des recommandations au ministre responsable du Curateur public du Québec
	Poursuivre la collaboration avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) en matière de signalement de maltraitance ou d'abus d'une personne inapte ou présumée inapte	2011	Protocole de collaboration poursuivi ou révisé
Améliorer les connaissances des professionnels et des intervenants qui travaillent auprès des personnes inaptes sur les problématiques d'exploitation, de violence et de maltraitance	Sensibiliser le personnel du Curateur public qui travaille auprès des personnes inaptes	2011	Activités réalisées
	Poursuivre la formation donnée aux personnes-ressources du Curateur public du réseau de la santé et des services sociaux sur ses interventions dans les cas de signalement d'abus d'une personne inapte	En continu	Nombre de participants
Accroître l'information sur les services et les recours offerts aux personnes inaptes en situation de maltraitance	Informar la population sur les services et les recours offerts aux personnes inaptes en situation de maltraitance	En continu	Activités d'information réalisées
	Voir à ce que la population soit informée des dispositions à inclure dans le mandat en cas d'inaptitude	En continu	Activités d'information réalisées
<b>Soutenir l'exercice des rôles familiaux et sociaux des familles</b>			
Informar les familles sur le rôle d'accompagnement du Curateur public, sur le système de protection juridique des personnes inaptes, sur les responsabilités des tuteurs et des curateurs privés de même que sur celles des membres des conseils de tutelle	Réviser le <i>Guide pour les tuteurs et curateurs privés</i>	2013	Guide révisé
	Concevoir le <i>Guide pour les conseils de tutelle</i>	2013	Guide réalisé
	Développer une approche d'accompagnement des familles et des proches des personnes inaptes	2013	Approche d'accompagnement élaborée
<b>Accroître l'accès, la complémentarité et la coordination des programmes et des services</b>			
Contribuer au développement d'un partenariat favorisant la cohérence et la complémentarité des interventions en faveur des personnes inaptes et de leur famille	Élaborer une stratégie de partenariat	2011	Stratégie élaborée

Objectifs	Actions prioritaires	Échéance	Indicateurs de résultat
<b>Concevoir des lois, des politiques, des programmes et des services sans obstacles</b>			
Soutenir et conseiller le personnel et les gestionnaires pour l'élaboration de lois, de règlements, de politiques et de programmes et de services publics sans obstacles	Répondre aux demandes de soutien, d'information, d'avis et de conseil en matière de dispositions législatives et de politiques en vigueur concernant les personnes handicapées	En continu	Actions réalisées
<b>ACTIONS PRIORITAIRES COMME INSTANCE ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT</b>			
<b>Aménager des environnements accessibles</b>			
Prévoir, dans les plans d'aménagement, des espaces suffisants permettant la circulation des personnes à mobilité réduite à l'intérieur des lieux du Curateur public	Examiner la possibilité d'installer un système d'ouverture de portes automatique sécurisé sur les six étages du siège social du Curateur public qui n'en disposent pas déjà	2010	Examen effectué
Assurer le respect des obligations du Curateur public relatives à la <i>Politique sur l'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées</i>	Poursuivre l'amélioration du site Web selon les obligations de conformité des standards	2013	Suivi de la mise en place des standards
	Examiner la possibilité de produire de nouveaux documents adaptés aux besoins des personnes handicapées	2010	Examen effectué
S'assurer de l'accessibilité aux personnes handicapées des biens et des services que le Curateur public loue ou achète par son processus d'approvisionnement à titre d'organisme de la fonction publique québécoise	Revoir le processus d'approvisionnement	2011	Processus d'approvisionnement revu
<b>Agir contre les préjugés et la discrimination</b>			
Sensibiliser le personnel du Curateur public aux façons d'agir contre les préjugés et la discrimination envers les personnes handicapées	Souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées	2010-2012	Actions réalisées annuellement
Informé et sensibiliser le personnel du Curateur public sur le <i>Plan d'action 2010-2013 à l'égard des personnes handicapées</i> et sur les dispositions législatives et les politiques en vigueur en faveur de ces personnes	Diffuser des messages d'information sur l'intranet	2010-2013	Nombre de messages diffusés chaque année Nombre de thèmes couverts
Favoriser l'embauche de groupes cibles fixés par le Conseil du trésor, notamment les personnes handicapées, en fonction des directives gouvernementales en vigueur	Respecter la cible fixée par le Conseil du trésor et le nombre de personnes handicapées à l'emploi du Curateur public	2010-2013	Taux annuel de représentativité des personnes handicapées
Promouvoir le <i>Programme de développement de l'employabilité des personnes handicapées (PDEIPH)</i> auprès des gestionnaires	Maintenir ou augmenter annuellement le nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	2010-2013	Nombre de projets soumis annuellement